

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 19/05/2026
------------	---------------------------	-------------------

Statut de Client Eligible

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Energie
Sous secteur d'activité	Production et distribution d'électricité et de gaz
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	Non applicable
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice
--

Ministère	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
Structure	Direction Générale de l'Energie (DGE)
Autorité émettrice	Direction Générale de l'Energie
Situation géographique	Abidjan-Plateau, immeuble EECI 2e étage
Tél.Fixe	+225 27 20 20 61 45
Adresse Mail	secretariatcedaa@gmail.com
Site Internet	www.dgenergie.ci

Pièces à fournir

- a) la demande motivée ;
- b) une copie du registre de commerce et du crédit mobilier à jour ;
- c) une copie des statuts ;
- d) une attestation de régularité de situation fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts en cours de validité datant de moins trois (3) mois ;
- e) une attestation de la caisse Nationale de la Prévoyance sociale (CNPS) datant de moins de trois (3) mois ;
- f) le certificat de non faillite ;
- g) les relevés de facture d'électricité de l'année civile précédente ainsi qu'un descriptif technique des activités prévues qui justifient que la consommation annuelle sera supérieure à 10 Gwh/an/site, en haute et/ou moyenne tension ;
- h) le récépissé de versement du montant des frais de dossier de demande d'autorisation relative à l'obtention du statut de client éligible.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Retrait de l'autorisation donnant accès au statut de Client Eligible
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Au moment du renouvellement, si le client éligible n'est pas en mesure de rassembler les conditions qui permettent d'accéder à l'autorisation

Documents à télécharger

